



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
KBS Leisure SA, Sion
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Kingsverbier S.A., Verbier
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 68 du 08.04.2014, page 20
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Kingsverbier SA, c/o Hôtel Rhodania, 1936 Verbier
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Olivier Cavadini
Python & Peter
1206
1206 Genève

01450335



Freitag - Vendredi - Venerdì, 11.04.2014, No 71, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)